

due aujourd'hui dans cette enceinte prouve clairement qu'il n'est pas juste de nous demander de voter sur ce bill sans autres renseignements. Nous n'avons absolument aucune donnée qui puisse nous indiquer de quelle façon ce conseil a gagné ses appointements, ou qui puisse nous indiquer la nature de son travail. Je ne pense pas que nous devrions actuellement faire subir au bill sa deuxième lecture. Je propose donc :

Que le bill ne soit pas maintenant lu pour la troisième fois, mais que sa deuxième lecture soit renvoyée à six mois.

L'honorable M. REID: Je suis très heureux d'appuyer l'amendement, car nous ne pouvons obtenir l'occasion d'étudier la mesure.

L'honorable M. DANDURAND: Je ferai remarquer aux honorables messieurs que le Conseil de vérification cessera ses fonctions avant six mois. Ainsi donc, nous les cessons, ou bien, par l'adoption de ce bill, nous maintenons le conseil.

L'honorable M. McMEANS: Vous entendez la loi de vérification de 1923?

L'honorable M. DANDURAND: Oui.

L'amendement de l'honorable M. Turriff est rejeté par 11 voix contre 4.

(La motion pour la deuxième lecture du bill est adoptée, et le bill est lu pour la deuxième fois.)

#### ETUDE EN COMITE

Sur la motion de l'honorable M. Dandurand, le Sénat se forme en comité général pour étudier le bill.

L'honorable M. Gordon préside le comité.

Les paragraphes 1 et 2 de l'article 2 sont adoptés.

Sur l'article 2, paragraphe 3—durée des fonctions:

L'honorable M. REID: Le paragraphe 3 énonce:

Les personnes ainsi nommées restent respectivement en fonctions pour une période, d'au plus cinq ans...

Je propose que ce soit durant bon plaisir. Je ne sais si un amendement à cet effet serait acceptable. Si une personne est nommée pour cinq ans, et que cette période soit expressément mentionnée dans l'arrêté en conseil il serait assez difficile de la révoquer au cas où elle ne donnerait pas satisfaction. Par contre, si elle est nommée durant bon plaisir, le gouverneur en conseil pourrait mieux traiter son cas.

Le paragraphe 3 de l'article 2 est adopté.

Le paragraphe 4 de l'article 2 est adopté.

Sur l'article 3—aides expérimentés et aides aux écritures:

Le très honorable sir GEORGE E. FOSTER: Pourquoi cet article soustrait-il à la Commission du service civil les nominations à faire? Voici un groupe d'aides, dont le nombre peut atteindre des centaines, et ce Conseil, avec l'approbation du conseil de la Trésorerie, peut tous les engager. C'est-à-dire que les nominations sont entièrement laissées à la discrétion du gouvernement et tombent dans le patronage.

L'honorable M. DANDURAND: Je ne le crois pas.

Le très honorable sir GEORGE E. FOSTER: Vous ne le croyez pas?

L'honorable M. DANDURAND: Non. Quand le Conseil aura besoin d'aides, il agira en connaissance de cause et s'adressera au conseil de la Trésorerie pour faire sanctionner la nomination. Certes, quand le gouvernement crée un Conseil de ce genre auquel il impose certaines obligations, il ne le forcera pas à accueillir des personnes inaptes à exercer les fonctions qu'elles auront à remplir, car ces fonctions exigent des connaissances, de l'adresse et de l'expérience.

Le très honorable sir GEORGE E. FOSTER: Mon honorable ami sait très bien que ma remarque est justifiée. Il se peut que ces personnes doivent posséder certaines aptitudes, mais le gouvernement peut dire: "Vous pouvez les trouver dans notre parti."

L'honorable M. DANDURAND: Non. Je dis non parce que j'ai vu fonctionner ce Conseil. Quand il faut un expert, vous prenez le mieux qualifié. Dans ce cas-ci, vous cherchez parmi les comptables et les gens de cette catégorie, qui sont d'ordinaire en dehors de la politique. J'ai dans l'esprit des vérificateurs et des comptables particuliers travaillant dans une vingtaine de bureaux à Montréal, à l'emploi de compagnies très importantes, et qui savent que leurs employeurs professent toute sorte d'opinions politiques. Je ne crois pas qu'un gouvernement veuille à ce que le Conseil nomme un rouge ou un bleu, car s'il le faisait, les personnes nommées ne seraient pas au niveau voulu.

Le très honorable sir GEORGE E. FOSTER: Si le gouvernement ne s'arrêtait pas à cette méthode, il y aurait toujours ses partisans.

L'honorable M. DANDURAND: Ils ignorent ce qui se passe.

Le très honorable sir GEORGE E. FOSTER: Il faudrait tenir compte de leur pression et de leurs recommandations. Si l'argument de mon honorable ami s'appliquait aux